



URGENT : Extinction du dispositif de Validation de périodes auprès de la CNRACL

Le dispositif de validation de services d'auxiliaire auprès de la CNRACL est en extinction. Nous vous rappelons que les dossiers en cours ainsi que les pièces ou éléments complémentaires nécessaires à leur traitement doivent être transmis **au plus vite à la CNRACL**.

En effet, l'article 53 de la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a supprimé la possibilité de faire valider les périodes de non titulaires pour les agents titularisés à compter du 2 janvier 2013.

Le décret n°2015-788 du 29 juin 2015 a modifié quant à lui la procédure applicable aux demandes de validations de périodes.

L'arrêté du 21 août 2015, pris en application de ce décret fixe désormais des dates limites de transmission des dossiers de validation de périodes remplis et complets d'une part et des pièces ou éléments complémentaires d'autre part.

Ainsi, les employeurs sont invités à consulter le **service en ligne « Suivi des demandes des validations de périodes » de leur Espace Personnalisé Employeur pour :**

- Identifier les derniers dossiers cartonnés de validation en cours ;
- Connaître le détail des pièces complémentaires à fournir.



Seuls les dossiers complets doivent être envoyés à la CNRACL via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud (priorité aux dossiers des agents sur le point de liquider leur droit à pension).